

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Favignolles – avenant n° 1
Marché 2021.06

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-1 ;
Considérant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Favignolles ;
Considérant l'attribution au groupement ARCAMZO/INCA, dont le mandataire est domicilié 15 chemin de Charlemagne à Cellettes (41120), pour un montant total ht de 174 600,00 euros (dont 69 625,00 euros pour Inca) ;
Considérant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'augmenter le montant du marché pour tenir compte de l'augmentation de l'estimation initiale des travaux.

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant est passé avec le groupement ARCAMZO/INCA, afin d'augmenter le montant du marché concernant la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du quartier des Favignolles.

Article 2 : Le montant de l'avenant se chiffre à la somme de 87 225,00 euros ht, réparti de la manière suivante :

- Arcamzo : 52 436,11 euros ht (62 923,33 euros ttc)
- Inca : 34 788,89 euros ht (41 746,67 euros ttc)

Le coût des travaux devient définitif à concurrence de 7 500 000,00 euros ht et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est portée à la somme de 261 825,00 euros ht (314 190,00 euros ttc).

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 20/06/2023



Pour le Maire,
Le Adjoint,

M. SEGUIN

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 21 JUIN 2023

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 JUIN 2023